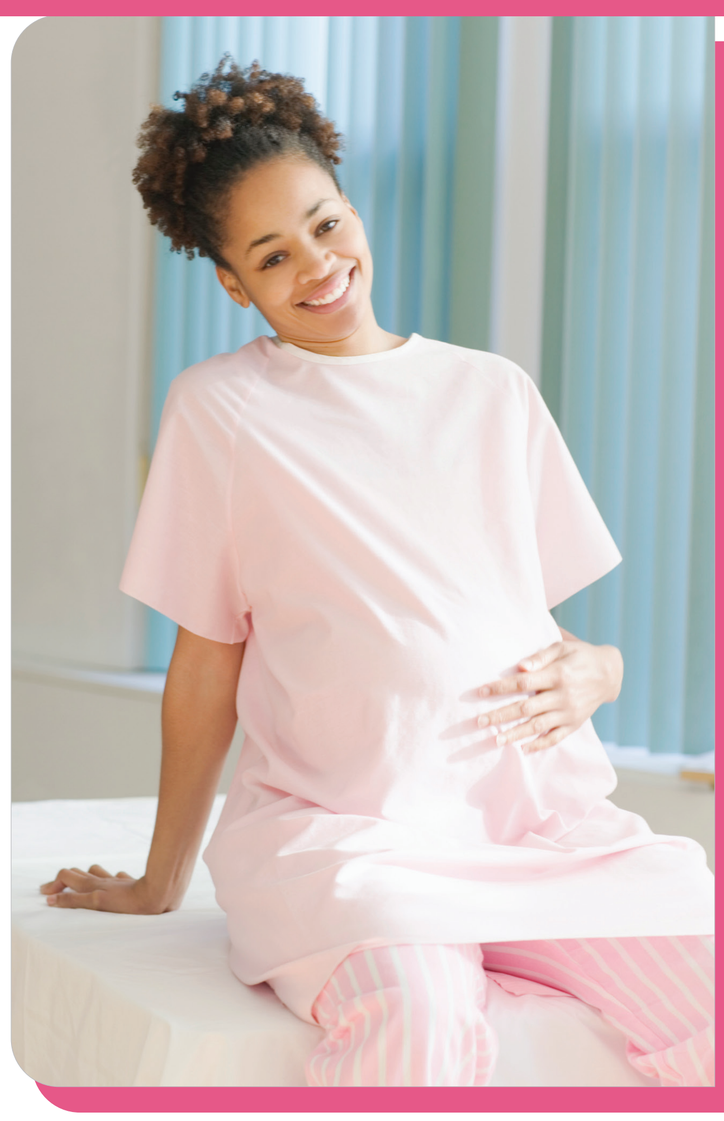
Déclaration des droits d'allaitement



Lorsque des parents se préparent à l'arrivée de leur nouveau-né, le choix du mode d'alimentation du nouveau-né est l'une des nombreuses décisions importantes auxquelles ils sont confrontés. Les professionnels de santé s'accordent à dire que l'allaitement maternel/à la poitrine est la solution la plus sûre et la plus saine pour la plupart des personnes.

Vous avez le droit de :

- faire votre propre choix en matière d'allaitement;
- obtenir des informations sur les bienfaits de l'allaitement;
- bénéficier du soutien de votre équipe soignante et des professionnels de la petite enfance.

Que vous choisissiez d'allaiter ou non, vous bénéficiez des droits énoncés dans cette publication. Vous bénéficiez de ces droits, quels que soient votre mode de paiement ou : votre âge, votre origine ethnique ou votre couleur de peau; votre nationalité ou votre statut d'immigrant, votre origine nationale, vos croyances ou votre religion; votre handicap, votre état lié à la grossesse; votre statut de victime de violences conjugales; votre identité ou expression de genre, votre sexe, votre orientation sexuelle; votre état matrimonial, votre situation familiale (marié[e], célibataire, enceinte); le fait d'avoir des enfants, etc.; votre statut militaire; vos antécédents judiciaires.

Les maternités et les centres de naissance ont le devoir d'expliquer clairement ces droits et de mettre à disposition un(e) interprète, au besoin. Ces droits ne peuvent être restreints que dans les cas où votre santé ou celle de votre bébé l'exige. Si l'un des traitements suivants n'est pas adapté à votre cas ou à celui de votre bébé d'un point de vue médical, vous devez en être pleinement informé(e). Vous devriez également être consulté(e) à propos de ces options.

Avant l'accouchement

Vous devez recevoir cette Déclaration des droits (Bill of Rights) si vous suivez des cours de préparation à l'accouchement auprès d'un prestataire de soins prénatals agréé au titre de l'Article 28 de l'État de New York. Les prestataires comprennent les maternités, les centres de naissance, les cliniques hospitalières et les centres de diagnostic et de soins.

Lors de l'inscription préalable ou de l'admission, les maternités et les centres de naissance doivent remettre deux documents à chaque patiente ou à leur représentant(e) légal(e). L'un de ces documents est la présente Déclaration des droits, l'autre est une brochure d'information sur la maternité. Un(e) représentant(e) personnel(le) est une personne que la patiente a choisie pour agir ou s'exprimer en son nom.

Vous avez le droit de recevoir des informations complètes sur les bienfaits de l'allaitement pour vous-même et votre bébé, afin de pouvoir faire un choix éclairé en matière d'alimentation.

Vous avez le droit de recevoir des informations exemptes de tout contenu commercial, notamment :

- les bienfaits de l'allaitement pour vous et votre bébé sur les plans nutritionnel, médical et émotionnel;
- comment vous préparer à l'allaitement;
- comment identifier certains problèmes pouvant survenir et comment les résoudre.

À la maternité ou au centre de naissance, vous avez le droit de :

- demander à ce que votre bébé reste avec vous dès la naissance, qu'il soit né par voie naturelle ou par césarienne;
- garder votre bébé dans votre chambre avec vous 24 heures sur 24;
- commencer l'allaitement dans l'heure qui suit la naissance;
- allaiter votre bébé dans l'unité de soins intensifs néonatals;
    - o Si l'allaitement maternel/à la poitrine n'est pas possible, tout doit être mis en œuvre pour que votre bébé puisse bénéficier de votre lait tiré.
- allaiter votre bébé à tout moment, de jour comme de nuit.

Lorsque vous sollicitez de l'aide ou des informations, vous avez le droit de :

- demander l'aide d'une personne formée à l'accompagnement à l'allaitement;
- si votre bébé a des besoins particuliers, demander l'aide d'une personne spécialement formée à l'accompagnement à l'allaitement;
- obtenir des informations complètes sur votre expérience de l'allaitement et bénéficier d'une aide pour l'améliorer;
- vous renseigner sur les médicaments susceptibles d'affecter votre production de lait et les refuser;
- vérifier si votre médecin traitant ou le médecin de votre bébé (pédiatre) vous déconseille l'allaitement avant de prendre toute décision concernant l'alimentation de votre enfant;
- autoriser, à votre demande, un membre de votre famille ou un(e) ami(e) à recevoir des informations sur l'allaitement de la part d'un membre du personnel.

Vous avez également le droit de :

- veiller à ce que votre bébé ne soit pas nourri au biberon et ne prenne pas de sucette;
- apposer une affiche sur le lit de votre bébé indiquant clairement qu'il est allaité et qu'il ne doit recevoir ni biberon, ni sucette, ni tétine artificielle d'aucune sorte.

Remarque : si vous ou votre bébé devez être réadmis dans une maternité après votre premier séjour pour l'accouchement, l'hôpital :

- mettra tout en œuvre pour continuer à promouvoir l'allaitement;
- fournira des tire-lait électriques de qualité hospitalière et des installations permettant la cohabitation parent-enfant.

Lorsque vous quittez la maternité ou le centre de naissance, vous avez le droit de :

- recevoir des informations sur l'allaitement, sous forme imprimée ou numérique (en ligne), exemptes de contenu commercial;
- quitter l'établissement sans recevoir de trousse de sortie contenant une préparation pour nourrisson, des bons d'achat pour des préparations pour nourrisson ou des échantillons gratuits de préparations pour nourrisson. Cela est vrai, sauf si vous avez expressément demandé ces articles et qu'ils sont disponibles dans l'établissement;
    - o Vous pourriez recevoir ces articles s'ils sont prescrits par le professionnel de santé de votre bébé.
- obtenir des informations sur les ressources disponibles dans votre communauté en matière d'allaitement, notamment sur la présence de spécialistes de l'allaitement, de groupes de soutien et de tire-lait;
- demander à l'établissement de vous fournir des informations qui vous aideront à choisir un professionnel de santé pour votre bébé. Vous avez également le droit de leur demander de vous aider à comprendre l'importance d'un rendez-vous de suivi;
- obtenir des informations sur la manière de prélever et de conserver votre lait maternel en toute sécurité.

Lorsque vous nourrissez votre bébé, vous avez le droit de :

- allaiter votre bébé partout où vous y êtes autorisé(e), que ce soit en public ou en privé. Cela s'explique par les dispositions relatives à la protection des droits en matière d'allaitement prévues à l'Article 79-e de la loi sur les droits civils (Civil Rights Law) de l'État de New York;
    - o Toute violation de ce droit peut être considérée comme une discrimination au sens de la loi sur les droits de l'homme (Human Rights Law) de l'État de New York, notamment en raison du sexe et de la situation familiale : marié(e), célibataire, enceinte, avec des enfants, etc.
- allaiter votre bébé sur votre lieu de travail, à la crèche ou au centre de jour. L'environnement ne doit pas décourager l'allaitement maternel ni la fourniture de lait maternel;
- prendre des pauses rémunérées de 30 minutes pour tirer du lait au travail pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans après l'accouchement, conformément à l'Article 206-c du droit du travail (Labor Law). Ces pauses s'ajoutent aux pauses rémunérées ou aux pauses repas existantes. Vous pouvez utiliser une autre pause si vous avez besoin de plus de 30 minutes pour tirer votre lait.
    - o Votre employeur doit faire tout son possible pour répondre à vos besoins chaque fois que vous avez raisonnablement besoin de prendre une pause. Il doit également mettre à votre disposition un endroit privé où vous pourrez tirer votre lait.
    - o Votre employeur n'a pas le droit de vous discriminer en raison de votre décision de tirer votre lait au travail.
    - o Si un employeur ne respecte pas ces exigences, il risque d'enfreindre l'une de ces deux lois. Ces lois protègent les salariés contre la discrimination fondée sur le sexe, les problèmes liés à la grossesse et le handicap sur le lieu de travail. Il s'agit du droit du travail (Labor Law) de l'État de New York et de la loi sur les droits de l'homme (Human Rights Law) de l'État de New York.

VOICI VOS DROITS.

Si vous estimez que vos droits ont été bafoués :

Si la **maternité ou le centre de naissance** ne respecte pas ces droits, vous pouvez demander de l'aide en contactant le Département de la santé (Department of Health) de l'État de New York.

Pour déposer une plainte :

Courriel : promotebreastfeeding@health.ny.gov

Si votre employeur ne respecte pas ces droits, vous pouvez demander de l'aide en contactant la Division des normes du travail (Division of Labor Standards) du Département du travail (Department of Labor) de l'État de New York.

Pour déposer une plainte :

Appelez le numéro suivant : 1-888-52-LABOR (1-888-52-52267)

Envoyez un courriel à l'adresse suivante : LSAsk@labor.ny.gov

Consultez le site Web suivant : on.ny.gov/breastmilkexpression

Les plaintes relatives aux **droits civils** peuvent être adressées à la Division des droits de l'homme (Division of Human Rights) de l'État de New York ou portées devant les tribunaux.

Pour signaler un cas de discrimination :

Appelez le numéro suivant : 1-844-NYS-DHR1 (1-844-697-3471)

Consultez le site Web suivant : dhr.ny.gov/complaint

NEW YORK STATE | Department of Health

12442 (French) 7/26